

Les obligations:

Détenteurs de chien de 1^{ère} catégorie

Ils ne peuvent avoir accès, aux transports en commun, aux lieux publics (sauf la voie publique où **ils doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure**), aux locaux ouverts aux public.

Dans les parties communes des immeubles collectifs, **ils doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure et ne peuvent y stationner.**

L'inobservation de chacune de ces dispositions est punie d'une amende de la 2^{ème} classe (150 €).

Détenteurs de chiens de 2^{ème} catégorie

Ils doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure, sur la voie publique, dans les parties communes des immeubles collectifs où ils ne peuvent stationner, dans les lieux publics, dans les locaux ouverts au public, dans les transports en commun.

L'inobservation de chacune de ces dispositions est punie d'une amende de la 2^{ème} catégorie (150 €).

Textes de référence :

Infraction au règlement sanitaire départemental (ART 97)

Animal souillant par ses déjections la voie publique, les lieux publics ou les transports en commun (contravention 3^{ème} classe)



**La procédure à suivre pour
une déclaration de chiens dangereux:
1^{ère} et 2^{ème} catégorie**

SUR RENDEZ-VOUS

Contactez le service de la
Police Municipale,
14 avenue Maréchal Foch,
06230 Villefranche-sur-Mer
☎ 04 93 76 33 42

✉ police.municipale@villefranche-sur-mer.fr



LA DEMARCHE



Vous devez prendre rendez-vous

au 04 93 76 33 42

Ne peuvent détenir des chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégories :

Les personnes âgées de moins de 18 ans

Les majeurs sous tutelle « sauf autorisation
par le juge des tutelles »

Les condamnés pour crime ou
emprisonnement avec ou sans sursis pour délit
inscrit au bulletin n°2 du casier judiciaire

Les ressortissants étrangers condamnés pour
crime ou emprisonnement similaire inscrit au
bulletin n°2 du casier judiciaire

Les personnes auxquelles la propriété ou la
garde d'un chien a été retirée en application de
l'article 211 du code rural.

PIECES A FOURNIR :

Vous devez vous munir des pièces suivantes:

1. Carte d'identification ou de tatouage du
chien (chien de plus de 4 mois)
2. Certificat de naissance du chien inscrit
au L.O.F (livre des origines français)
3. Carte de Vaccination antirabique en
cours de validité (chien de plus de 3 mois)
4. L'attestation d'assurance garantissant
votre responsabilité civile pour les dommages
causés au tiers par votre chien
5. A partir de Janvier de l'an 2000,
certificat vétérinaire de stérilisation
pour les chiens de 1^{ère} catégorie
6. l'évaluation comportemental Canine
effectuée par un vétérinaire inscrit sur la liste
départementale
7. L' attestation d'aptitude des maitres de
chiens dangereux dispensée par des
formateurs habilités

**Tout propriétaire ou détenteur de l'un des
chiens classés dans les deux catégories
suivantes, est tenu d'en faire la déclaration**

Les chiens de 1^{ère} catégorie

chiens d'attaque

- Staffordshire terrier (pit-bull) *
- American Staffordshire terrier (pit-bull) *
- Mastiff ou boer bulls *
- Tosa *

Les chiens de 2^{ème} catégorie

chiens de défense ou de garde

- Staffordshire terrier *
- American Staffordshire terrier *
- Tosa *
- Rottweiler (inscrit ou non au L.O.F)

** s'ils ne sont pas inscrits au L.O.F : livre des
origines français)*